

Département des Affaires juridiques

Décision: DAJ2020-228

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

Vu les dispositions légales et règlementaires, concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018, relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021;

Vu la décision DAF n°2018-142, relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ2020-81 du 12 février 2020, du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2000-03 du 2 mai 2000, modifiée, relative à l'organisation des services centraux du siège ;

Vu la décision n°2020-108 du 1er avril 2020 modifiée, nommant Monsieur Rémy SALMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique » de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2020-196 du 1er octobre 2020, nommant Monsieur Arnaud DE GUERRA Directeur adjoint de l'Institut Thématique "Santé publique" de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2016-155 du 1er mai 2016 nommant Monsieur Laurent FLEURY, responsable du Pôle des Expertises Collectives au sein de l'Institut Thématique « Santé publique » ;

DECIDE:

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SALMA Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique » et de Monsieur Arnaud DE GUERRA, Directeur adjoint, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Laurent FLEURY, responsable du Pôle des Expertises Collectives au sein de l'Institut Thématique « Santé Publique », afin, au nom de Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles dudit Institut thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :



- de constater les droits et obligations de l'établissement,
- de signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure concernée.
- de signer les contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,
- d'engager et de liquider les dépenses de fournitures ou services de la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de celles relatives aux travaux) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er octobre 2020.

Le Président-directeur général

Dr Gilles BLOCH